

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUK représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

VOI 004-056/11 CC

■ Tunnel Prado Sud à Marseille (8ème et 10ème arrondissements) - Déclaration de projet.

DIFRA 11/5851/CCDIFRA 11/5851/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 001-1517/09/CC du 2 octobre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté la déclaration de projet concernant la réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 13 janvier 2011, l'annulation de ladite délibération a été prononcée au motif que des personnes intéressées au projet ont été empêchées d'accéder à la salle de séance du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009. Considérant qu'aucun motif portant sur le fond du projet n'a été retenu par le Tribunal Administratif, il convient de présenter à nouveau au Conseil de Communauté, la déclaration de projet pour la réalisation du Tunnel Prado Sud.

La limitation de la circulation automobile dans l'hyper-centre marseillais constitue un des objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Marseille Provence Métropole.

La création de voies de contournement s'inscrit dans le cadre des dispositifs contribuant à soulager le centre ville et les noyaux villageois du trafic automobile.

A ce titre, la création du Tunnel Prado Sud, dans le prolongement du Tunnel Prado Carénage en direction du Rond Point du Prado, permettra à la fois d'améliorer l'accessibilité des quartiers Sud et Sud Est, grâce à un meilleur raccordement aux autoroutes A50 ou A55 (via les tunnels de l'Axe Littoral, et le Tunnel Prado Carénage), et de soulager le réseau de surface.

PRESENTATION DU PROJET

D'une longueur d'environ 1 400 ml, le Tunnel Prado Sud est un ouvrage routier souterrain à péage, à deux sens de circulation séparés, comportant deux voies de circulation par sens.

En cohérence avec le gabarit autorisé sur l'ensemble de l'Axe Littoral, le gabarit du Tunnel Prado Sud est limité à une hauteur de 3,20 m, correspondant à une hauteur libre de 3,60 m en section courante, et la circulation des véhicules de plus de 3,5 t et des véhicules transportant des matières dangereuses est interdite.

Au nord, les échanges routiers sont en liaison avec :

- le Tunnel Prado Carénage (entrée/sortie),
- la desserte locale : avenue Arthur Scott (entrée) et chemin de l'Argile (sortie),
- l'autoroute A50 (sortie vers Aubagne),

Au Sud, les échanges se font au-delà du Rond Point du Prado avec :

- l'avenue du Prado 2 (entrée/sortie par trémie centrale),
- le boulevard Michelet (entrée/sortie par trémies latérales).

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Par délibération n° URB/1/697/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable du Tunnel Prado Sud à Marseille et a autorisé le Président de la Communauté urbaine à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, et notamment l'enquête publique.

Par délibération n° VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud. Le concessionnaire désigné, la Société Prado Sud, est notamment chargée conformément à ses obligations contractuelles, d'établir le dossier d'enquête publique de l'ouvrage projeté.

Par décision n° E 08000176/13 du 17 novembre 2008, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Luc CASTIGLI, Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique. L'arrêté communautaire n° 08/404/CC du 21 décembre 2008 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 12 janvier 2009 au 13 février 2009.

Sur décision du Commissaire Enquêteur, et dans le but d'obtenir des précisions supplémentaires de la part du concessionnaire du tunnel, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 27 février 2009 par l'arrêté communautaire n° 09/033/CC du 9 février 2009.

Le Commissaire Enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable assorti de réserves et de recommandations à la réalisation du projet, dans son rapport transmis le 28 avril 2009.

Par courrier en date du 26 mai 2009, la Communauté urbaine, en tant qu'autorité délégante, a demandé au concessionnaire de prendre en compte les réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

Dès lors, la «Société Prado Sud», concessionnaire du tunnel, a pris en considération l'ensemble de ces réserves et recommandations, comme détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

La position de la collectivité sur les réponses et engagements du concessionnaire est développée dans le même document annexé.

En application de l'article L 126-1 du Code de L'environnement introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La réalisation du Tunnel Prado Sud est inscrite au Plan de Déplacement Urbain de Marseille Provence Métropole. Les objectifs de ce plan sont :

- Améliorer la qualité de la vie,
- Reconquérir le centre Ville en partageant l'espace public, en réduisant la circulation des véhicules vers le centre ville, en recomposant l'offre de stationnement, en organisant le transport des marchandises, et en développant les transports en commun.

A ce titre, le projet de réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille est un des maillons de la mise en œuvre de l'itinéraire de contournement du centre ville de Marseille. L'objectif principal du projet, en cohérence avec le PDU, s'inscrit dans la création de voies de contournement contribuant à soulager le centre ville du trafic automobile.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

De plus, la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une action de requalification urbaine sur les quartiers de l'entrée Est de Marseille avec la réalisation du Parc du 26ème centenaire, de la ZAC du Rouet et de la ZAC de la Capelette qui vise à revitaliser un secteur d'anciennes industries, situé en bordure du noyau villageois de la Capelette.

Dans ce contexte, le projet de Tunnel Prado Sud concrétise l'engagement de M.P.M. d'améliorer l'accessibilité au site et aux équipements limitrophes, notamment au stade Vélodrome et au Parc Chanot, tout en soulageant le quartier des trafics en surface.

A terme, le projet du Tunnel Prado Sud permettra de procurer au boulevard Rabatau, l'opportunité d'une nouvelle dynamique consécutive à son réaménagement. Cette qualification des espaces publics s'accompagnera d'une diminution sensible du nombre de véhicules automobiles circulant en surface.

PRINCIPALE MODIFICATION APPORTEE AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le document annexé à la présente délibération développe les réserves et les recommandations du commissaire enquêteur et les réponses qui y sont apportées.

Il en résulte que pour optimiser le fonctionnement du Rond Point du Prado, tant en terme de fluidité de la circulation, de sécurisation des cheminements piétons, de développement des lignes structurantes de transport en commun, qu'en terme de qualité environnementale, il est envisagé de couvrir la trémie projetée au centre du Rond Point du Prado.

Cette modification, qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet, améliore sensiblement l'intégration urbaine de l'ouvrage.

En conclusion et en considération des éléments qui précèdent, la présente délibération a pour objet :

- * De lever les réserves du Commissaire Enquêteur,
- * De prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur,
- * De se prononcer d'une part sur l'intérêt général du projet, d'autre part sur la principale modification apportée au projet, par la présente déclaration de projet, autorisant de ce fait le concessionnaire à poursuivre les études et engager les travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 126.1 ;
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les arrêtés communautaires n°08/404/CC du 21 décembre 2008, et n°09/033/CC du 9 février 2009 relatifs à l'enquête publique ;
- La délibération n°URB/1/697/CC du 26 mars 2007 du Conseil de Communauté ;
- La délibération n°VOI/001-242/08/CC du 8 février 2008 du Conseil de Communauté ;
- La délibération n°VOI/001-1517/09/CC du 2 octobre 2009 du Conseil de Communauté ;
- La décision du Tribunal Administratif de Marseille du 13 janvier 2011.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nature des réserves et des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur,
- Les objectifs attendus de la réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements),
- L'annulation prononcée par le Tribunal Administratif de Marseille de la délibération initiale adoptant la déclaration de projet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont prises en compte les recommandations émises par le Commissaire Enquêteur et sont approuvées les dispositions prises pour lever les réserves telles que développées dans le document ci-annexé.

Article 2 :

Est adoptée la déclaration de projet concernant la réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements), développée dans la présente délibération, suivant laquelle est justifié le caractère d'intérêt général de cette opération et qui présente la principale modification apportée au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**